

T-1473-22

ID#1

FORMULE 301 Règle 301

Mohammad Reza Rashidian
Demandeur

D E P O S É	COUR FÉDÉRALE FEDERAL COURT		F I L E D
	JUL 15 2022		
	JUSTIN DE SOUSA		
	MONTREAL, QC		

Avis de demande
(titre — formule 66)
(Sceau de la Cour)

Le procureur Général Du
Canada

Avis de demande

Défendeur

AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à *(endroit où la Cour d'appel fédérale (ou la Cour fédérale) siège habituellement)*.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des Règles des Cours fédérales et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, **DANS LES DIX JOURS** suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des Règles des Cours fédérales ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone : 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

(Date)

 **JUSTIN DE SOUSA**
AGENT DU GREFFE
REGISTRY OFFICER

Délivré par : *(Fonctionnaire du greffe)*

Adresse du bureau local :

DESTINATAIRES : *(Nom et adresse de chaque défendeur)*

(Nom et adresse de toute autre personne qui doit être signifiée)

Mohammad Reza Rashidian

Date 14 Juin 2022

1053, Rue Desrochers

Sainte-Julie QC J3E 2A6

Tel : 438-523-6222

Demande de Contrôle judiciaire

Demandeur : Mohammad Reza Rashidian

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant :

Défendeur : L'Agence du Revenu du Canada.

Décision prise le 16 Juin 2022 par l'Agence du Revenu du Canada.

J'ai pris connaissance de la décision le 30 Juin 2022 (ARC) concernant un deuxième examen de demande de prestation de la relance économique.

Numéro de référence : **C0049994933-001-45**

L'objet de la demande est le suivant :

Contestation de la décision de l'inadmissibilité à la PCRE.

Les motifs de la demande sont les suivants :

La PCRE est une prestation imposable conçue pour offrir un soutien financier aux employés et aux travailleurs indépendants canadiens qui sont touchés directement par la COVID 19 et qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-emploi (AE)

Ce qui était mon cas, je suis courtier immobilier donc travailleur autonome indépendant qui a été touché directement pas la Covid 19.

Les motifs :

Pendant le Confinement, l'organisme pour lequel je travaille (OACIQ) a imposé les règles suivantes :

Interdiction de rencontrer les clients Vendeurs

Interdiction de rencontrer les clients Acheteurs

Interdiction de faire visiter les maisons au clients Acheteurs

Le marché immobilier était devenu insécure et instable pour les acheteurs et les vendeurs.

Les gens se sont abstenus pendant cette période des vouloir vendre ou d'acheter.

Fermeture très fréquente de l'agence (Bureau) Remax.

Comme j'ai mentionné, je n'ai pas pu faire aucune transaction pendant cette période vue que je n'ai pas eu de contacts avec des clients. Le bureau était constamment fermé, l'endroit où je fais habituellement des gardes qui me permettaient de rencontrer des vendeurs potentiels alors je n'ai eu aucune source de revenu.

La preuve que la pandémie a affecté mon travail est que j'ai réussi à faire des transactions immobilières par la suite.

Je n'ai pas droit à l'assurance emploi non plus.

La première décision que j'ai reçue mentionne que j'ai quitté mon emploi volontairement, ce qui n'est pas le cas. Tout au long de la pandémie j'étais courtier immobilier pour Remax 3000 sauf que je n'ai effectué aucune transaction.

Ladite lettre mentionne que je n'ai gagné aucun revenu entre 2019 et 2020, tant dis que ce que j'ai déjà fourni toutes les preuves de ce que j'ai gagné à l'étranger pendant cette période un montant de \$ 6050 Canadien. Un montant déclaré et pour lequel j'ai payé des impôts.

Je tiens à mentionner à la Cour que j'ai été absent entre 2018 et 2019 pour cause de mortalité dans ma famille (ma sœur et mon père) due à la Covid 19. Raison pour laquelle je n'avais pas de Revenu en immobilier à part le 6050\$ de revenu pendant mon séjour à l'étranger que j'ai déclaré en tant que citoyen honnête.

D'après la conversation téléphonique que j'ai eu avec l'agent Mme. Cynthia de l'agence de Revenu du Canada le 16 Septembre 2021 et après examen des documents fournis, Cette dernière m'a bel et bien confirmé mon admissibilité à la PCRE.

À ma surprise, le 24 Septembre 2021, je reçois un appel d'un autre agent

(No d'agent 36525) de l'agence de Revenu du Canada qui m'informe que mon dossier est inadmissible à la PCRE.

Le 12 Octobre 2021, je demande la deuxième révision de la décision d'inadmissibilité.

Le 14 Juin 2022, je reçois un appel d'une autre agent Mme. Nadia qui m'a demandé juste de confirmer mon adresse et mon NAS et sans prendre la peine de demander des explications ou de me poser des questions afin de mieux analyser mon dossier.

Ce qui démontre que la décision de l'inadmissibilité était déjà prise sans aucune autre explication.

Depuis Janvier 2022, je suis aux études à temps plein pour un cours d'inspection de bâtiment qui prendra fin en Octobre 2022.

Réparations demandées

Je demande à la cour de m'accorder l'admissibilité a la PCRE que j'ai reçu pendant la pandémie entre octobre 2020 et Juillet 2021 vu que mon domaine a été affecté par cette situation.

Les documents ci-après sont présentés à l'appui de la demande :

- Traduction officielle du Contrat de travail de l'étranger.
- Le billet d'avion aller-retour.
- Acte de décès de mon père
- Acte de décès de ma sœur.
- Lettres de la première décision Numéro de référence : **TB2126-0081-0285**
- Lettre de demande du deuxième examen daté du 12 Octobre 2021
- Lettre de la deuxième décision, Numéro de référence :

C0049994933-001-45

Daté du 15.07.2022.

Signé : Mohammad Reza Rashidian

1053 Rue desrochers

Ste-Julie, QC.

J3E 2A6

(438) 523-6222

rashidian@videotron.ca